

**ARRETE**

**Règlementant la circulation  
RD 1206 – Route de Bellegarde  
Rue de la gare, Rue de Chenex, Rue des  
ferrages, Route de Bloux, Rue Paul  
Chautemps, Route de Chancy,**

**Le Maire de la Commune de Valleiry,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route et notamment son livre IV,

VU la loi N° 82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions,

VU le décret ministériel n°2009-615 du 03 juin 2009, modifié par le décret n°2023-174 du 8 mars 2023, classant le RD1206, dans le réseau des routes à grande circulation,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

VU l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire »,

VU l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes au concentrations et manifestations sportives,

VU l'arrêté du 20 décembre 2024 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation jusqu'au 3 janvier 2026 inclus

VU la demande de L'APE, Association des parents d'élèves, en date du 7 janvier 2025, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal et départemental pour le défilé du Carnaval, le samedi 15 mars 2025,

VU l'avis favorable du Préfet de la Haute-Savoie en date du 13 janvier 2025,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de Saint Julien en date du 15 janvier 2025,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'avertir, de guider et d'assurer la sécurité des usagers et des agents sur la chaussée ou à proximité, il y a lieu de réglementer la circulation lors de cette manifestation,

**CONSIDERANT** qu'à cette occasion, il convient de réglementer le stationnement et la circulation, sur la Route Départementale 1206, dite Route de Bellegarde, sur le territoire de la commune de VALLEIRY,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le **samedi 15 mars 2025 de 14 heures 30 à 18 heures**, la circulation sera réglementée sur l'itinéraire du carnaval indiqué sur le plan ci-joint.

**Article 2** : Pour permettre le déroulement de la manifestation en toute sécurité, la circulation sera interrompue dans les deux sens sur la RD 1206 pendant une durée inférieure à 10 minutes entre la route de Bloux (D 47) et la rue de l'église.

**Article 3**: La signalisation potentiellement nécessaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

**Article 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- La Préfecture de la Haute-Savoie,
- Le conseil départemental de l'arrondissement de Saint-Julien,
- Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- La Police pluri-communale,
- Le SDIS à Meythet,
- Le SDIS à Vulbens,
- La Communauté de Communes du Genevois,
- Les services techniques de la commune,
- L'APE,

Valleiry, le **06 MARS 2025**



**Le Maire certifie sous sa responsabilité**  
**Le caractère exécutoire de cet acte le 06 MARS 2025**  
**Après publication ou notification le 06 MARS 2025**